

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Solidarité, Politique de la ville, Enfance
et Petite Enfance »

Séance du 13 décembre 2010
Séance du 23 novembre 2010

20 Caisse des allocations familiales - contrat Enfance Jeunesse deuxième génération

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK,
Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE,
BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND,
NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Mademoiselle Fadhila KEZZOUL, adjointe au maire expose :

Par délibération du 16 décembre 2002, la ville de Creil s'est engagée dans un Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour une durée de 3 ans. L'engagement de la ville était double :

- Développer les services en matière de loisirs des jeunes de 6 à 16 ans avec un encadrement par un personnel qualifié, des projets éducatifs de qualité, une implication des parents et des enfants, une accessibilité aux enfants et aux familles par le choix du lieu de l'implantation, des tarifs adaptés, un aménagement des horaires et l'engagement d'une assiduité satisfaisante.
- Développer ces nouveaux services avec un effort financier supplémentaire.

Le 26 juin 2006, une délibération du Conseil Municipal est venue proroger le contrat initial jusqu'au 30 juin 2006.

Par ailleurs, le 20 décembre 2000, a été signé un Contrat Enfance entre la ville de Creil et la CAF pour une durée de 4 ans, portant sur la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants de moins de 6 ans. Ce contrat a été renouvelé pour 4 ans de 2004 à 2007.



maintenant !

Par circulaire n° 2006-076 en date du 22 juin 2006, la CNAF unifie les dispositifs du contrat Enfance et du Contrat Temps Libre par l'élaboration d'un Contrat Enfance Jeunesse. Dans ce cadre, la ville de Creil a signé le 20 décembre 2006, pour une durée de 4 ans (soit du 1/01/2006 au 31/12/2009), une convention enfance jeunesse avec la CAF de Creil afin de reconduire certaines actions du précédent Contrat Temps Libre, puis le 17 décembre 2008, un avenant à ladite convention afin de reconduire certaines actions du précédent contrat enfance.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009. Son renouvellement s'inscrit, pour la CAF, dans :

- la mission 1 « Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale »
 - les programmes 1 « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance »
 - les programmes 2 « poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la jeunesse »
- de la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012.

La CAF propose ainsi un Contrat Enfance et Jeunesse deuxième génération (CEJ 2G) dont la signature doit intervenir impérativement avant le 31 décembre 2010. Ladite convention s'achèvera au 31 décembre 2013.

Il reprendra :

- les actions des volets « enfance » et « jeunesse » du Contrat Enfance Jeunesse (1^{ère} génération) pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009, après évaluation concertée de leur pertinence au regard de besoins. La liste de ces actions sera annexée au CEJ 2G.

Il intégrera :

- dans le volet « enfance », l'action nouvelle « Multi-accueil Voltaire » d'une capacité théorique annuelle de 44 080 heures (soit 20 places et 2 204 heures d'ouverture par an) à partir de la date d'ouverture de ce nouvel équipement.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire de Creil à signer un Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération avec la CAF afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 et L1612-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2006 autorisant la signature, avec la CAF, d'un Contrat Enfance Jeunesse et avenants éventuels pour la mise en œuvre d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse,

Vu la convention enfance jeunesse signée avec la CAF le 20 décembre 2006 et son avenant n° 2008-1 signé le 17 décembre 2008,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, politique de la ville, enfance et petite enfance » en date du 23 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération avec la caisse des allocations familiales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **1 6 DEC. 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **1 5 DEC. 2010**

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le...15/12/10
et publication ou notification le...16/12/10

CREIL, le...16/12/10

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Faluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE